

# SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du 25 avril 2018

Présents :

Philippe COTON , Président  
Isabelle PONCELET , Bourgmestre  
Nathalie MONFORT , Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins  
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS  
Serge BODEUX , Pierre BOUILLON , Daniel SCHUTZ , Jean-Michel BOCK , Freddy EMOND ,  
Olivier BARTHELEMY , Edmée GARANT , Marie-Christine SCHOCKMEL , Jean-Luc GILLET ,  
Conseillers Communaux  
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Martine SIMON , Michèle SCHAAFF , Marianne CORNET , Conseillers Communaux

\*\*\*\*\*

## LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Conseil communal, à l'unanimité, admet d'examiner le point suivant en urgence:

**Point n°11.**      **URGENCE : Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui se tient le 17 mai 2018 à TRANSINNE : approbation des points repris à l'ordre du jour ainsi que des propositions décisions y afférentes**

\*\*\*\*\*

**Point n°1.**      **Procès-verbal de la séance du 21 mars 2018 : examen et approbation**

Il est fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans la mention d'approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2018: Mr DEVILLET et Mme SCHOCKMEL, absents lors de la séance du 21 février 2018, se sont abstenus lors du vote du procès-verbal relatif à cette séance.

Cette remarque admise, le procès-verbal de la séance du 25 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Point n°2.**      **Ecole de LOUFTEMONT (dépenses ordinaires et extraordinaires 2016) : approbation de l'intervention communale**

Considérant la convention, en date du 21/04/1989, entre la Commune de LEGLISE relatif à la quote-part de la Commune de HABAY pour l'école de LOUFTEMONT;

Considérant la demande de la Commune de LEGLISE sollicitant l'intervention financière de la Commune pour les dépenses ordinaires et extraordinaires relatives à l'année 2016;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal relatif à l'exercice 2017 ;

**DECIDE** à l'unanimité;

**Article 1**

d'octroyer une aide financière pour les dépenses ordinaires 2016 à concurrence de 30% du total soit 19.506,88€ de l'école de LOUFTEMONT.

**Article 2**

d'octroyer une aide financière pour les dépenses extraordinaires 2016 à concurrence de 30% du total soit 1.649,73€ de l'école de LOUFTEMONT.

\*\*\*\*\*

**Point n°3. Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Centre culturel de Habay**

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de l'ASBL Centre culturel de Habay, représentée par M FASBENDER, tendant à obtenir un subside extraordinaire pour l'achat de mobilier et matériel divers.

Considérant que le Collège estime que la demande est tardive et donc que l'intervention communal n'est pas justifiée pour les montants relatifs à 2016.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

**DECIDE d'octroyer un subside extraordinaire de :**

**-10.653,51 € à l'ASBL Centre culturel de Habay, représentée par M FASBENDER pour l'achat de mobilier et matériel divers.**

**Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.**

La présente délibération est remis au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

\*\*\*\*\*

**Point n°4. Octroi de divers subsides ordinaires (Ville d'Arlon, ASBL Arc-Hab, Comice agricole d'Arlon).**

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- La Ville d'Arlon, représentée par M V. Magnus, tendant à obtenir une aide financière pour les traitements non subsidiés de l'Académie de musique (section de Habay);

- L'ASBL ARC-HAB, représentée par M Halbardier, tendant à obtenir une aide financière pour les frais occasionnés suite à une fuite d'eau;
- Le Comice agricole d'Arlon, représenté par Paul Depauw, tendant à obtenir une intervention financière dans ses frais de fonctionnement.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité;

**DECIDE d'octroyer un subside ordinaire de :**

- 10.240.4€ à la Ville d'Arlon, représentée par M V. Magnus, tendant à obtenir une aide financière pour les traitements non subsidiés de l'Académie de musique (section de Habay);
- 635.97€ L'ASBL ARC-HAB, représentée par M Halbardier, tendant à obtenir une aide financière pour les frais occasionnés suite à une fuite d'eau.
- 100€ au Comice agricole d'Arlon, représenté par Paul Depauw, tendant à obtenir une intervention financière dans ses frais de fonctionnement.

Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.

Le bénéficiaire recevant un subside supérieur à 2.500-euros fournira ses comptes relatifs à l'exercice concerné par l'octroi du subside.

La présente délibération est remis au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

\*\*\*\*\*

**Point n°5. Plan de cohésion sociale Habay-Tintigny: approbation du rapport financier 2017**

Considérant le Plan de cohésion sociale Habay-Tintigny;

.Considérant qu'il y a lieu d'approuver la rapport financier relatif à l'année 2017;

Vu le rapport financier tel que présenté;

**APPROUVE** à l'unanimité le rapport financier relatif à l'année 2017 du Plan de cohésion sociale HABAY-TINTIGNY.

\*\*\*\*\*

**Point n°6. TRABELBO - Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage rédigée par Idelux concernant la réalisation de l'étude de sols et la rédaction de la motivation nécessaire à la dérogation relative au RIE dans le cadre de la procédure de reconnaissance en SAR du site: approbation de la convention présentée par IDELUX**

Considérant la volonté de la Commune d'obtenir une reconnaissance en SAR (Site à Réaménager) pour le site dit "Trabelbo" situé à Marbehan ;

Considérant le courrier daté du 27 février 2017 de la DGO4 expliquant que cette reconnaissance est notamment conditionnée par la remise d'un rapport d'incidence environnemental (RIE) ;

Considérant la décision du Collège communal du 20 novembre 2017 de passer par le contrat cadre qu'Idelux a avec CSD dans le cadre de la relation in-house entre Idelux projets publics et la Commune afin de réaliser ledit rapport d'incidence environnemental (RIE) ;

Considérant la réunion du 25 janvier 2018 entre IDELUX, CSD et la Commune de Habay ayant pour but de déterminer les besoins de la Commune et le niveau d'avancement du projet ;

Considérant le courriel daté du 12 février 2018 de Monsieur Emmanuel Libert d'Idelux conseiller à la Commune d'introduire une demande de dérogation auprès de la DGO4 concernant le RIE et proposant de remettre une offre pour la réalisation d'une étude de pollution des sols et la rédaction de la motivation nécessaire à la dérogation relative au RIE. ;

Considérant la décision du Collège communal du 19 février 2018 de suivre la recommandation d'Idelux ;

Considérant la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage rédigée par Idelux au montant estimé de 21.582,57€ HTVA ou 26.114,91€ TVAC ;

**DECIDE par 11 OUI , 1 NON (Mr SCHUTZ) et 4 abstentions (Groupe politique Int.-Com Habay)**

- D'approuver la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage rédigée par Idelux au montant estimé de 21.582,57€ HTVA ou 26.114,91€ TVAC concernant la réalisation de l'étude de sols et la rédaction de la motivation nécessaire à la dérogation relative au RIE dans le cadre de la procédure de reconnaissance en SAR du site "Trabelbo" ;

- D'inscrire cette dépense au budget extraordinaire sous l'article n°530/71201-60 (projet n°20180029)

**Le groupe Int.Com Habay demande qu'il soit acté qu'il émet des franchises réserves sur les affectations envisagées notamment par rapport au service communal des travaux.**

\*\*\*\*\*

**Point n°7.                    Convention de mise à disposition de parcelles en Forêt domaniale indivise pour la création d'une réserve naturelle domaniale - demande formulée par Natagora dans le cadre du Life herbage**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux de Mr Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie;

Vu la demande de Natagora pour la mise à disposition de certaines parcelles de la Forêt Domaniale Indivise en vue de la création de la Réserve Naturelle Domaniale du Cantonnement de HABAY;

Vu que ces parcelles ont fait l'objet de travaux de restauration écologique par le projet européen "LIFE Herba

Vu que les représentants de la Gruerie ont donné leur accord pour la mise en Réserve Naturelle Domaniale;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver la convention de mise à disposition;

**Approuve** à l'unanimité la convention de mise à disposition rédigée comme suit :

LA CONVENTION EST ETABLIE :

Entre d'une part:

**la Commune de Habay**, représentée par Madame Isabelle PONCELET, Bourgmestre, et Madame Florence BRADFER, Directrice générale, dûment mandatés à cet effet et agissant en vertu de la délibération du ..... en date du ..... ci-après dénommée le « propriétaire indivis »;

Et d'autre part :

La Région wallonne - Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, représentée par Monsieur Briec QUEVY, Directeur général et ci-après dénommée la «

Région wallonne ».

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1<sup>er</sup>** Le propriétaire indivis confie gracieusement à la Région wallonne les terrains désignés à l'article 2, d'une superficie présumée de **20 hectares 46 ares 17 centiares**, en vue de créer la réserve naturelle domaniale du cantonnement d'Habay, en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature.

**Article 2** Les terrains objets de la présente convention sont soumis au régime forestier et connus au cadastre comme suit (cfr. carte ci-dessous) :

Parcelles cadastrales	Superficie totale de la parcelle cadastrale (ha)	Superficie concernée par la convention (ha estimés)
<b>« Thibessart »</b>		
HABAY/ 5 DIV/A/3/0/D/0	345,9840	7,4126
<b>« Croix Jean Thirion »</b>		
LEGLISE/ 6 DIV/A/1556/0/C/0	303,532	1,9182
<b>« Pré du Héron »</b>		
LEGLISE/ 6 DIV/A/1556/0/B/0	400,054	1,8958
<b>« Goutelles des Bacs »</b>		
MARTELANGÉ/ 0 DIV/E/1522/0/S/0	520,328	3,7218
<b>« Kleymer »</b>		
HABAY/ 1 DIV/D/622/0/S/0	752,9692	4,1338
<b>« Pré au Tonneau »</b>		
MARTELANGÉ/ 0 DIV/E/1527/0/ /0	0,16	0,16
<b>« Grande Roule »</b>		
MARTELANGÉ/ 0 DIV/E/1452/0/ /0	0,549	0,549
MARTELANGÉ/ 0 DIV/E/1453/0/ /0	0,0144	0,0144
<b>« Les Caves »</b>		
LEGLISE/ 6 DIV/A/1536/0/ /0	113,207	0,6561
<b>Superficie totale</b>	<b>2.436,6376</b>	<b>20,4617</b>

et appartenant partiellement au propriétaire indivis susmentionné. Ces terrains sont contenus dans les sites Natura 2000 : BE34052 « Forêt d'Anlier », BE34039 « Haute-Sûre ». Toutes les parcelles ci-dessus, situées principalement dans des fonds de vallées et/ou en bordure de ceux-ci, sont de très faible productivité forestière et servent à la création de couloirs écologiques en faveur d'habitats d'intérêt communautaire.

**Article 3** La mise en réserve naturelle domaniale a pour objet d'assurer la conservation et l'amélioration des qualités biologiques et paysagères du site. C'est dans ce but que la Région wallonne accepte le bien dans l'état où il se trouve et l'occupe en raison de l'objet susvisé.

Les parties signataires conviennent de collaborer afin d'assurer la conservation et la restauration des milieux naturels visés sur les parcelles précitées, conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par le décret du 29 novembre 2001, et des directives européennes 79/409 et 92/43 visant la mise en place du réseau Natura2000.

Dans le cadre du projet LIFE+ 11NAT/BE/001060 « Herbages », des travaux y sont réalisés afin de restaurer des habitats d'intérêt communautaire au sens des directives européennes.

La Région wallonne prend en charge les demandes de permis nécessaires à la gestion de la réserve naturelle.

**Article 4** Les baux de chasse en cours restent d'application.

**Article 5** Un représentant des communes indivises sera invité à participer aux réunions de la Commission consultative de gestion des réserves naturelles domaniales compétente, lorsque celles-ci traiteront de la réserve naturelle domaniale.

**Article 6** La convention est valable pour une durée de 30 ans (trente), à partir de la signature de la convention. A son terme, elle est tacitement renouvelable aux mêmes conditions, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée à la poste, trois mois avant son échéance.

**Article 7** Les frais relatifs à la gestion du site en tant que réserve naturelle domaniale (conservation et amélioration des qualités paysagères et biologiques du site) sont à charge de la Région wallonne. Le précompte immobilier reste à charge des propriétaires.

**Article 8** La présente convention est passée pour cause d'utilité publique.

Dont acte,

Le,

Signé par les représentants des parties après lecture

\*\*\*\*\*

**Point n°8. Location à titre précaire d'une partie d'un terrain communal situé à l'arrière de sa propriété à Mr Alain CARRE de HARINSART : approbation de la convention**

Vu le courrier du 18 octobre 2017 de Mr Alain CARRE, rue du Ridé, n°17 à 6724 - HARINSART, sollicitant l'achat ou le cas échéant, la location du terrain "vague" situé dans le prolongement à l'arrière de sa propriété, en vue de le nettoyer et l'entretenir ;

Vu la localisation de la parcelle communale concernée, soit la parcelle cadastrée Section F, n°313R pie ;

Considérant que ce terrain communal est laissé à l'abandon; présence de chardons, ronces, orties, frênes...

Considérant que le voisin de Mr CARRE habitant au n°15 a fait l'acquisition de la parcelle communale située en prolongation de sa propriété, et que le voisin habitant au n°19 a obtenu une location à titre précaire, moyennant paiement d'un loyer annuel réduit ;

DECIDE à l'unanimité de louer une partie du terrain communal cadastré 5ème division - RULLES - Section F n° 313 r d'une superficie approximative de 25 x 40 mètres à Monsieur Alain CARRE, domicilié rue du Ridé 17 à 6724 Harinsart par la convention d'occupation à titre précaire reprise ci-dessous :

ENTRE LES SOUSSIGNES:

D'une part, la Commune de HABAY, ci-après dénommée "le propriétaire", représentée par Madame Isabelle PONCELET, Bourgmestre et Madame Florence BRADFER, Directrice générale, dont le siège est sis rue du Châtelet 2 à 6720 HABAY, agissant en vertu d'une décision du collège communal prise en séance du 06 novembre 2017 ;

Et

D'autre part, Monsieur Alain CARRE, rue du Ridé 17 à 6724 HARINSART, ci-après dénommé "l'occupant" ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1<sup>er</sup> – Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire d'une partie du terrain communal - d'une superficie approximative de 25 mètres sur 40 mètres - situé à l'arrière de la propriété de Monsieur CARRE, domicilié rue du Ridé 17 à HARINSART et cadastré 5ème Division – RULLES - Section F n° 313 R à l'occupant qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

**Art. 2 – Motif de la convention**

Le terrain visé à l'article 1er est loué à l'occupant à usage privé et principalement pour le bon entretien de celui-ci. Il ne pourra servir à une exploitation lucrative.

**Art. 3 – Prix et charges**

Cette occupation est consentie pour le prix de 25 euros/ l'an.

**Art. 4 – Durée de la convention**

L'occupation prend cours le 01 janvier 2018

Elle prendra fin par résiliation.

**Art. 5 – Résiliation**

Il est mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 30 jours.

Si l'occupant manque gravement à ses obligations, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

**Art. 6 – Interdiction de cession**

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

**Art. 7 – Usage des lieux**

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

\*\*\*\*\*

**Point n°9.**                    **Acquisition d'un nettoyeur à haute pression à eau chaude pour le service communal des travaux : ratification de la délibération prise par le Collège communal en séance du 12 mars 2018**

Considérant que la décision dont objet relève de la compétence du Conseil communal;

**RATIFIE** à l'unanimité la délibération du Collège communal prise en séance du 12 mars 2018 :

- relative à l'attribution du marché par facture acceptée "Acquisition d'un nettoyeur à haute pression à eau chaude" à la SPRL SUD EQUIPEMENT, rue du Moulin, 21 à 6724 HOUEMONT pour un montant de 4107,95 € TVAC.

\*\*\*\*\*

**Point n°10.**                    **Adhésion à la S.A. AQUAWAL : approbation de la délibération du Conseil communal du 24 janvier 2018 relative à l'adhésion - information**

**PREND connaissance** de la décision adoptée par l'autorité de tutelle relative à l'adhésion de la Commune à la S.A. AQUAWAL, Rue Félix Wodon, 21 à 5000 Namur par délibération du Conseil communal du 24 janvier 2018.

\*\*\*\*\*

**Point n°11.**                    **URGENCE : Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui se tient le 17 mai 2018 à TRANSINNE : approbation des points repris à l'ordre du jour ainsi que des propositions décisions y afférentes**

Vu la convocation adressée ce 17 avril par l'intercommunale AIVE aux fins de participer à l'assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 17 mai 2018 à TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 24,26 et 28 des statuts de l'intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Après discussion;

**DECIDE à l'unanimité moins 2 abstentions (M. BARTHELEMY et Mme SCHOCKMEL)**

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté qui se tiendra le 17 mai 2018 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;
- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale du Secteur Valorisation et Propreté du 17 mai 2018;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du secteur Valorisation et Propreté.

\*\*\*\*\*